

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Bar-sur-Seine

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

Date de la convocation : 20 novembre 2020

Date d'affichage : 02 Décembre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-six novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Dominique BARONI, maire.

Présents : BARON Karine, BARONI Dominique, BEUFORT Amaury, BESSON Evelyne, CHOUX Michel, DEHARBE Cécile, FAUCONNET Patricia, FOIZEL Pascal, GROS Caroline, HERVY Claude, JACQUET Stéphane, LEERMAN Christiane, LEJEUNE Pierre-Alcé, LUCIOT Marie, MUSELET Bernard, PHILIPPE Xavier, PRIVÉ Jérôme, RUBY BUCHOLZER Jessica, SEURAT Jean-Paul, TIHON Bernadette

Représentés : HEILIGENSTEIN Carole par GROS Caroline

Absents : FIEVEZ Christian, ROGER Léa

Secrétaire : Madame DEHARBE Cécile

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

53 - Demande d'admission en non valeur

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	21	21	0	0	0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des recettes liées aux services périscolaires n'ont pu être recouvrer.

L'effacement de cette dette s'élève à 334.20€ (accueil périscolaire et cantine scolaire).

Par voie de conséquence et à la demande du trésorier municipal, il convient de demander au Conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces recettes et d'imputer ces créances irrécouvrables à l'article 6541 du budget 2020.

54 - Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et ouvrages de télécommunications 2020

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	21	21	0	0	0

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a instauré la redevance d'occupation du domaine public communal et qu'à ce titre il convient de déterminer le montant à réclamer à ORANGE pour ses installations d'infrastructures implantées sur le territoire de la commune de Bar sur Seine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (R.O.D.P. télécom) ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Considérant que tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » et qu'ils ne doivent pas excéder ceux indiqués dans le texte.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PERCEVOIR** une redevance calculée de la façon suivante :

1° <u>Artères de communication aériennes</u> :	10,598 km x 55,54 € =	588,61 €
2° <u>Artères en sous-sol</u> :	77,272 km x 41,65 € =	3 218,37 €
3° <u>Emprise au sol</u> :	2,380m ² x 27,77 € =	66,09 €

- **D'AFFECTER** la recette afférente à l'exécution de la présente délibération à l'article 70323 « redevance d'occupation du domaine public » du budget communal.

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

M. Claude Hervy demande si c'est Orange qui nous fournit les chiffres pour cette redevance.

M. le Maire l'informe que oui, c'est bien le fournisseur.

55 - Encarts publicitaires dans le bulletin municipal

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	21	18	0	3	0

Le bulletin municipal est revu dans sa forme, cette année. Il vous est proposé un bulletin de 8 pages ouvert dont le rythme de parution sera de 6 numéros par année civile (janvier-février/ mars-avril/ mai-juin/ juillet-août/ septembre-octobre/ novembre-décembre). Il informe la population quant aux services disponibles dans la commune. Il donne des informations sur l'actualité communale, les manifestations à venir et les différents aspects de la commune.

Monsieur le Maire propose d'autoriser l'insertion de la publicité sur le journal d'informations de la Ville.

L'espace publicitaire revêtira la forme d'un encart avec 3 formats possibles. L'emplacement précis de ces encarts sera défini en fonction de la mise en page globale et de la place disponible.

Ainsi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **D'ADOPTER** le principe d'insertion publicitaire dans le bulletin municipal.

M. Jérôme Privé demande si la commune a déjà fait de la publicité, et sin on a une idée du nombre d'annonceurs que cela pourrait intéresser.

Mme Cécile Deharbe précise que rien n'a encore été fait et que le groupe de travail envisage de passer par l'association des commerçants.

56 - Candidature au programme "Petites Villes de Demain"

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	21	20	0	1	0

Monsieur le Maire informe les membres présents de l'opportunité pour le territoire de se positionner sur le dispositif « Petites Villes de Demain » lancé par le Ministère de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Ce dispositif, de plus de 2,5 milliards d'euros s'adresse aux communes inférieures à 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité et ambitionne de donner les moyens, tant en termes d'expertise que de moyens financiers, aux élus d'accélérer la transition de leurs communes en faveur de leur dynamisme et de leur attractivité.

Ce dispositif a pour objet de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, en participant à l'atteinte d'objectifs environnementaux, démographique, numérique et de développement.

Le programme doit ainsi permettre aux territoires de répondre aux enjeux actuels et futurs, à partir de solutions inventées au niveau local et qui contribuent aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté du Gouvernement de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques de l'ensemble des parties prenantes du projet local de revitalisation et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, lié au plan de relance.

Le dispositif s'articule autour de 3 axes :

- Un apport en compétences pour concevoir et piloter le projet,
- Un réseau pour s'inspirer et affiner ses idées,
- Des financements supplémentaires.

Il doit être porté conjointement par la commune et son EPCI. A l'échelle nationale, 1000 communes seront retenues. La sélection est opérée par la Préfet de département.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se montrer volontariste et de proposer la candidature du territoire à la labellisation « Petite Ville de demain ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la candidature du territoire au dispositif « Petites Villes de Demain »
- **AUTORISE** le Maire à conduire toutes les démarches nécessaires.

Mme Bernadette Tihon, quels sont les critères pour être éligibles ?

Mme Patricia Fauconnet, la commune doit être centre bourg, ce qui est le cas de Bar sur seine.

57 - Modification de la commission locale de l'AVAP et modalités de concertation

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
20	21	21	0	0	0

Le service juridique de la DRAC nous signale une irrégularité administrative sur la composition de la commission locale de l'AVAP.

En effet, si elle rentre dans le cadre règlementaire par les membres de droit ; elle ne l'est pas par les membres nommés ; ils doivent être en nombre égal dans chacun des groupes :

- 1/3 désignés dans le conseil municipal ;

- 1/3 des représentants d'associations ;
- 1/3 de personnalités qualifiées : nom des personnes et non d'institution

La commune a donc décidé de retirer un membre du conseil municipal titulaire, de nommer des suppléants aux membres du Conseil Municipal. Pour les membres associatifs et qualifiés, ils devront se faire représenter en cas d'empêchement du titulaire.

Il est également nécessaire que le conseil municipal statue sur les modalités de concertation public.

Vu le Code du patrimoine, et notamment les article D631-5 et L641-3 fixant la nécessité de la mise en place d'une concertation au cours du déroulement de l'étude de l'AVAP,

Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 et notamment l'article 5,

Vu la circulaire du 2 mars 2012 indiquant les modalités de la concertation avec la population sont librement arrêtées par la collectivité,

Vu la délibération n°98 du 7 décembre 2015 portant abrogation de la délibération n°46 du 20 juillet 2015 et modification de la commission locale de l'AVAP,

Considérant que la composition de la commission locale chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP doit être modifié au vu des textes précités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE que la commission locale comporte des membres de droit :

- M. le Maire
- M. le Préfet
- M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles
- M. l'Architecte des Bâtiments de France

RECONDUIT en qualité de membres du conseil municipal :

Titulaires :

- Mme Patricia FAUCONNET
- Mme Jessica RUBY BUCHOLZER
- M. Pierre-Alcé LEJEUNE
- Mme Evelyne BESSON

Suppléants :

- M. Jérôme PRIVÉ
- Mme Bernadette TIHON
- Mme Christiane LEERMANN
- M. Claude HERVY

NOMME en qualité de représentants d'associations ayant pour vocation, la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine mais également membres au titre des intérêts économiques locaux :

- M. José COTEL, guide bénévole du Patrimoine de l'EPIC de la Côte des Bars.
- M. Jean-Louis NORMAND, Président délégué des gîtes de France pour le Département de l'Aube.
- Mme Valérie SALERA, au titre de l'association de sauvegarde du Moulin de Bar-sur-Seine.
- M. Gaël DIXNEUF, artisan commerçant et président de l'Association des Commerçants.

PROPOSE en qualité de personnes qualifiées :

- Mme Mireille Bénédicte BOUVET, SRI Grand Est
- M. Hubert MENNESSIEZ, DREAL

- M. Didier MORET, CCI
- Mme Christelle TAILLARDAT, CDT

En cas d'impossibilité d'assister aux réunions de la commission locale de l'AVAP, les personnes associatives et qualifiées devront se faire représenter.

PROPOSE, au vu de la situation sanitaire actuelle, les moyens de concertation suivants :

- Une exposition dans un lieu public avec un registre permettant au public de donner son avis
- Des panneaux d'exposition virtuels et des vidéos sur le site internet de la Mairie avec possibilité au public d'émettre un avis.

58 - Travaux Eglise Saint Etienne - Phase 2 Tranche 2 Modification du plan de financement - Demande de subvention
--

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	21	21	0	0	0

Vu la délibération n°2018-69 du 26 novembre 2018 faisant état des entreprises retenus pour les travaux de restauration du chevet de l'Église Saint Étienne ;

Vu la délibération n°2019-97 du 20 décembre 2019 sollicitant les financements de la DRAC, la Région et le Département pour la tranche 2 de la phase 2 de l'Église Saint Etienne ;

CONSIDÉRANT que lors de la finition des travaux de la phase 2, tranche 1, il a été découvert que les tuiles des chapelles étaient gélives et nécessitent un repiquage ainsi que l'application d'un biocide.

CONSIDÉRANT le devis pour la révision et l'entretien des chapelles du déambulatoire de l'entreprise COANUS d'un montant de 64 308.70 € HT ;

CONSIDERANT la décision du Maire n°9 incluant ces travaux supplémentaires dans la tranche 2 des travaux, modifiant le plan de financement et les demandes de subvention ;

CONSIDERANT que seule une partie de ces travaux supplémentaires soit un montant de 43 387.67€ H.T doit être intégrés à la tranche 2 car ils concernent les chapelles côté nord et axiale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- **DE MODIFIER** le plan de financement de cette tranche en prenant en compte ces travaux. Le montant de l'opération s'élève donc désormais à **755 625.04 € H.T.**

- **D'ARRETER** l'état des dépenses relatives à cette deuxième tranche de travaux de la phase 2 détaillée comme suit :

	Consolidation du chevet
Travaux	728 916,84 €
Maîtrise d'œuvre prise en compte dans subvention 14-I-CA-2016	-
Mission SPS	2 520,00 €
Bureaux de contrôle (amiante, plomb, etc...)	3 240,00 €
Aléas (environ 3% du montant des travaux)	20 948,20 €
Coût opération estimé H.T.	755 625,04 €
T.V.A. 20%	151 125,01 €
Montant T.T.C.	906 750,05 €

- **DE SOLLICITER** de l'Etat (DRAC), de la région et du département les subventions pouvant être alloués au plus fort taux pour ces travaux supplémentaires.

59 - Travaux Eglise Saint Etienne - Phase 2 Tranche 3 Demande de subvention

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
20	21	21	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-2 ;

Vu le programme de restauration de la partie orientale de l'Église Saint Étienne (chevet et transept) ;

Vu la délibération n°2018-69 du 26 novembre 2018 faisant état des entreprises retenus pour les travaux de restauration du chevet de l'Église Saint Étienne ;

Vu le coût de la 3ème tranche de travaux – phase 2 s'élevant à 622 401,20 € H.T. soit 746 881,44 € T.T.C.

CONSIDÉRANT que cette opération est éligible aux aides allouées par l'État, le Conseil Régional et le Conseil Départemental ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **D'ARRETER** l'état des dépenses relatives à cette troisième tranche de travaux de la phase 2 détaillée comme suit

	Consolidation du chevet
Travaux	598 513,01 €
Maîtrise d'œuvre prise en compte dans subvention 14-I-CA-2016	-
Mission SPS	2 520,00 €
Bureaux de contrôle (amiante, plomb, etc...)	3 240,00 €
Aléas (environ 3% du montant des travaux)	18 128,19 €

Coût opération estimé H.T.	622 401,20 €
T.V.A. 20%	124 480,24 €
Montant T.T.C.	746 881,44 €

- **D'ADOPTER** ainsi qu'il suit le plan de financement de la troisième tranche de travaux de la phase n°2 - restauration des chapelles et du déambulateur côté sud tel que présenté ci-dessous :

Montant de l'opération H.T :		622 401.20€
- Subvention de l'État (D.R.A.C.)	40 %	248 960.48€
- Subvention du Conseil Régional	30 %	186 720.36€
- Subvention du Conseil Départemental	10 %	62 240.12€
- Fonds propres de la commune	20 %	124 480.24€

- **DE SOLLICITER** de l'État, de la Région, du Département, les subventions pouvant être attribuées au plus fort taux pour les travaux cités dans le présent rapport.

60 - Projet de révision simplifiée du PLU

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
20	21	21	0	0	0

La Commune est propriétaire de parcelles dans une zone naturelle au lieu-dit les Ormes situé entre Bar sur Seine et Magnant en bordure de la D443.

Historiquement, ces parcelles étaient une décharge municipale où les agents déposaient des déchets inertes et n'étaient plus utilisées depuis longtemps. Cette zone est en partie déboisée.

La commune souhaite réexploiter cette ancienne décharge afin d'y installer une plateforme de broyage de matériaux de démolition (uniquement béton de démolition, croutes d'enrobées et pierres naturelles).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur une adaptation du document d'urbanisme afin de mener à bien ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- D'attendre l'avis de l'Office national des Forêts pour une partie du périmètre classée en zone naturelle boisée
- De demander l'avis de DDT sur la procédure de révision à appliquer,
- D'autoriser le Maire à lancer une procédure d'adaptation du document d'urbanisme et de signer les documents s'y rapportant.

M. Claude Hervy demande si un dispositif physique sera mis en place pour empêcher les camions de tournée en descendant de Magnant pour accéder à la décharge. M. Réaut a rendez-vous avec le service local d'aménagement qui s'est déjà prononcé sur le fait que les camions devront faire le tour du rondpoint des quatre chemins et remonter pour accéder à l'ancienne décharge.

M. Stéphane Jacquet demande si cette activité va occasionner un afflux de camions.

Monsieur le Maire répond que cela sera périodique puisque le terrain aura vocation à accueillir des déchets liés à des démolitions.

61 - Délégation de l'instruction des actes d'urbanisme de la Commune au Département

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	21	21	0	0	0

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi Alur » instaure la pleine responsabilité des collectivités locales sur l'instruction des actes d'urbanisme et notre commune ne bénéficie plus de l'assistance gratuite des services de l'Etat, en charge de cette mission depuis la loi de décentralisation du 7 janvier 1983.

La Commune de BAR-SUR-SEINE délègue depuis le 1^{er} juillet 2015 l'instruction de ses actes d'urbanisme au Département de l'Aube.

La convention liant les deux collectivités arrivant à son terme au 31 décembre 2020, il conviendrait que le Conseil municipal délibère afin de la renouveler et ainsi poursuivre sa collaboration avec le Département de l'Aube.

Cette délégation de l'instruction des actes d'urbanisme se ferait par la signature d'une nouvelle convention avec le Département, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026, comportant les mêmes modalités financières et de fonctionnement que la précédente convention, ainsi qu'un arrêté de délégation de signature à Madame Isabelle DARNEL, Directeur Général Adjoint du Département de l'Aube, pour les différents courriers nécessaires lors de la phase d'instruction, telles que les demandes de pièces complémentaires ou majorations de délais ou encore les demandes de consultation des différents services extérieurs.

Il est proposé au Conseil municipal, de bien vouloir :

- **Approuver** le principe de renouveler la délégation au Département de l'Aube, l'instruction des actes d'urbanisme pour le compte de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2021, jusqu'au 31 décembre 2026,
- **Approuver** les dispositions de la convention proposée par le Département, et plus particulièrement :
 - les conditions financières à savoir 2 € par habitant (référence : population DGF de l'année N-1) et par an, payable en début d'année ou d'exercice, auquel s'ajoute 100 € par équivalent permis de construire*, payable au terme d'une année d'exercice,
 - la répartition des missions entre le maire et le Département dans l'instruction des autorisations d'urbanisme,

- la délégation donnée au Département, pour demander au pétitionnaire la liste des pièces manquantes, l'informer de la majoration éventuelle des délais et consulter les différentes instances extérieures (SDIS, services de l'Etat, ...) conformément au code de l'urbanisme.
- **Autoriser** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

* L'équivalent permis de construire (EPC) est un ratio créé par l'Etat qui pondère les actes d'urbanisme selon la difficulté particulière et la durée moyenne de l'instruction de chaque type d'acte, afin de déterminer, de manière objective, la charge de travail correspondante.

62 - Désaffectation et déclassement du domaine public de la parcelle AN705

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
20	21	21	0	0	0

M. DEREZ Alexis, par courrier en date du 30 octobre 2019 nous informait de son intérêt pour acquérir une portion de la parcelle communale cadastrée section AN 705, en prolongement du terrain précédemment acquis.

D'une superficie estimée entre 900 m2 et 1 000 m2 cette partie de terrain est libre de toute occupation, bordée sur une longueur par la canalisation d'eau de Servigny – propriété de la ville de Troyes et arrêtée en limite parallèle par un talus abrupt. Raisonnablement, elle n'est accessible que par la propriété de M. DEREZ.

Ce projet de vente a été validée par le Conseil municipal en date du 18 novembre 2019. Cependant préalablement à toute cession, il est nécessaire de déclasser du domaine public la parcelle pressentie à la vente après avoir procédé à sa désaffectation. Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la commune et pourra alors faire l'objet d'une vente.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prononcer la désaffectation de la parcelle coloriée au plan joint ; puis son déclassement du domaine public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-9, L.2241-1 et L 2131-2 et L 5214- 16,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L. 2141-1 et L. 3221-1,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.123 -2, L.123-3, L.141-7, R.141-4 à R. 141-10, L.162-5 et R. 162-2,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 318-1 à L318-3, R 123-19, R 318-5 à R 318-7 et R 318-10,

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 article 62 II modifiant l'article L141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique, dès lors que le classement ou le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Vu le document parcellaire joint à la présente,

Considérant :

- que la partie d'une parcelle située 19 avenue Bernard Pieds mentionnée au plan joint à la présente, est la propriété de la commune de Bar-sur-Seine ;
- que les conditions pour constater la désaffectation sont réunies ;
- que les emprises concernées n'ont pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation et ne sont plus affectées à l'usage du public,
- que les droits d'accès des usagers ne sont pas mis en cause,
- que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique.

Après en avoir délibéré, DECIDE

- de constater la désaffectation du domaine public d'une partie de la parcelle cadastrée AN n°705 pour une superficie de 837 m²,
- de déclasser du Domaine Public Communal une emprise de 837 m² sur la parcelle cadastrée AN n° 705 pour les faire entrer dans le domaine privé communal,
- d'autoriser le maire à poursuivre toute procédure amiable à intervenir et à signer tout acte et document s'y afférant.

63 - SDEA Renforcement de l'installation d'éclairage public : Chemin du Cortil des Prés
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
20	21	21	0	0	0

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir le renforcement de l'installation communale d'éclairage public chemin du Cortil des Prés (E456).

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,

- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 24 avril 2006.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent la dépose d'un luminaire vétuste remplacé par un luminaire fonctionnel de classe 2 de couleur gris 900 sablé équipé de led à poser sur support existant.

Selon les dispositions des délibérations n° 9 du 22 décembre 2017 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 630 Euros, et la contribution communale serait égale à 70 % de cette dépense (soit 441 Euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaires pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1°) **DEMANDE** au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.

2°) **S'ENGAGE** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 9 du 22 décembre 2017 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 441 Euros.

3°) **S'ENGAGE** à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

4°) **DEMANDE** au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.

5°) **PRECISE** que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

64 - SDEA Renforcement de l'installation d'éclairage public : Pont de la Seine

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
20	21	21	0	0	0

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir le renforcement de l'installation communale d'éclairage public sur le pont de la Seine.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,

- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 24 avril 2006.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- Mise en place d'un éclairage provisoire en attente des travaux définitifs,
- Mise en œuvre de quatre ensembles thermolaqués gris 900 sablés composés chacun d'un candélabre cylindroconique en acier galvanisé d'une hauteur de 7 mètres avec une trappe de visite à hauteur décalée, surmonté d'un luminaire fonctionnel de classe 2 en leds,
- Remplacement du câble d'éclairage public posé en encorbellement d'une longueur d'environ 110 mètres.

Selon les dispositions des délibérations n° 9 du 22 décembre 2017 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 20 800 Euros, et la contribution communale serait égale à 70 % de cette dépense (soit 14 560 Euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaires pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1°) **DEMANDE** au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.

2°) **S'ENGAGE** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 9 du 22 décembre 2017 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 14 560 Euros.

3°) **S'ENGAGE** à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

4°) **DEMANDE** au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.

5°) **PRÉCISE** que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

65 - SDEA Renforcement de l'installation d'éclairage public : Rue de la Bonde
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
20	21	21	0	0	0

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir le renforcement de l'installation communale d'éclairage public rue de la Bonde (E483).

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 24 avril 2006.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent la dépose d'un luminaire vétuste remplacé par un luminaire fonctionnel de classe 2 de couleur gris 900 sablé équipé de led à poser sur support existant.

Selon les dispositions des délibérations n° 9 du 22 décembre 2017 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à **630 Euros**, et la contribution communale serait égale à 70 % de cette dépense (**soit 441 Euros**).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaires pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1°) **DEMANDE** au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.

2°) **S'ENGAGE** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 9 du 22 décembre 2017 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 441 Euros.

3°) **S'ENGAGE** à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

4°) **DEMANDE** au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.

5°) **PRECISE** que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

66 - Décision modificative n°2 - Budget Ville
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
20	21	21	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-18 du 22 juin 2020 relative au vote du budget primitif 2020 de la commune ;

Vu le budget primitif 2020 de la commune ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables de l'exercice 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOpte** la décision modificative n°2 au budget communal pour l'exercice 2020 telle que détaillée ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Désignation	Montant
<u>RECETTES</u>		
042-722	Travaux en régie	+ 42 000 €
77-7788	Produits exceptionnels divers	- 42 000 €
TOTAL		0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opération -Chap-Art	Désignation	Montant
<u>DÉPENSES</u>		
10-10226	Taxe d'aménagement	+ 300 €
Opération financière		
040 – 21318	Travaux en régie – Bâtiment public	+ 42 000 €
TOTAL		+ 42 300 €

- d'autoriser le Maire à signer la Convention et les avenants d'intervention avec le Centre de Gestion visant à faire intervenir, en cas de besoin, un agent du Pôle Suppléance – Missions Temporaires du Centre de Gestion, dans un maximum budgétaire de 25 000 € par année budgétaire. En cas de dépassement, le Conseil sera de nouveau amené à délibérer pour modifier ce plafond.

68 - Exonérations COVID 19

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
20	21	18	0	3	0

Monsieur le Maire, compte-tenu du nouveau confinement lié à la crise sanitaire et de cette seconde fermeture administrative de tous les lieux recevant du public non indispensables à la vie du pays, propose à l'assemblée d'**EXONERER** à nouveau :

- L'auto-école du centre, seule commerçante locataire d'un bâtiment communal, pour la période où elle est dans l'incapacité de travailler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- D'accepter cette exonération et dit que celle-ci sera prise en compte dans le budget 2020

69 - Adhésion "Participation citoyenne"

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
20	21	16	2	3	0

Il s'agit d'une démarche partenariale et solidaire. Elle vise à encourager les citoyens à être attentifs à la vie de leur quartier.

A la différence de « voisins vigilants », le dispositif opérationnel est encadré par l'Etat et implique trois parties prenantes, le Maire, le correspondant du quartier et la gendarmerie.

Le correspondant du quartier est désigné par la Ville et adhère à une charte. Il contribue au signalement des démarcheurs suspects, à la surveillance mutuelle des habitations en l'absence de leurs occupants, au signalement de comportements ou de faits inhabituels etc...

Les habitants volontaires sont « vigilants mais pas vigiles ! ». Les correspondants reçoivent une formation par la gendarmerie et peuvent se retirer du dispositif à tout moment. Une à deux fois par an, une réunion rassemblant les élus, la gendarmerie et les correspondants est

organisée. Elle permet de réaliser le bilan des actions menées, d'échanger et de rappeler les bons réflexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE :

- D'adhérer au dispositif « Participation citoyenne »
- D'autoriser le Maire à désigner les correspondants de quartier
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif au dispositif « Participation citoyenne »

Monsieur le Maire précise que Mme Karine Baron, adjointe en charge de la sécurité va constituer un groupe de travail pour désigner les personnes référentes par quartier.

Monsieur Claude Hervy ne partage pas du tout l'avis du Maire sur ce dossier, c'est une idée que Monsieur le Maire sort de son chapeau. Il demande un report de ce dossier pour pouvoir engager une réflexion globale sur le thème de la sécurité.

Monsieur le Maire demande si d'autres conseillers souhaitent un report, seules deux personnes le demandent (M. Hervy et M. Choux). Monsieur le Maire informe qu'il n'y aura donc pas de report ni de vote à bulletin secret.

Monsieur Claude Hervy précise que les citoyens ne sont pas des gendarmes, et qu'ils risquent d'avoir des débordements, des dérapages dans le temps. Ce système est jugé dangereux car incontrôlable.

Monsieur le Maire dit que ce dispositif n'est pas une substitution mais une aide, les référents seront accompagnés et ce sera à la gendarmerie de gérer les éventuels débordements des personnes référentes.

Monsieur Pierre-Alcé Lejeune tient à préciser qu'il approuve ce dispositif et que ce n'est pas une idée tirée du chapeau car cela a été vu en commission la semaine dernière.

Monsieur Privé Jérôme informe l'assemblée qu'il préfère s'abstenir car il est d'accord sur certains points que souligne Monsieur Claude Hervy.

Monsieur Stéphane Jacquet affirme que c'est un dispositif qui a fait ces preuves (utilisé lors des vendanges).

Mme Marie Luciot demande si cette convention est dénonçable, Monsieur le Maire pour lui répondre qu'effectivement c'est un dispositif qui peut être arrêté à tout moment.

Communications du Maire

- La jeune Audrey MAURICE inscrite à l'école de Musique et de danse du Barséquanais est lauréate du Prix départemental aux jeunes musiciens 2020. Un courrier de félicitations lui sera envoyée, ce qui prouve le niveau de formations.
- Le marché de Noël prévu en décembre est annulé.

Questions diverses

- 1) Questions de Mme Jessica Ruby-Bucholzer autour des sapins de Noël :

Pourrait-on mettre un gros sapin sur la place du marché ? Une fois les fêtes terminées, est-ce possible que la Commune récupère tous les sapins afin de les broyer pour obtenir du compost ou alors de les récupérer et d'organiser un grand feu de joie ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Nous allons voir ce qui est possible de faire, pour ce qui est d'organiser un grand feu de joie avec les sapins, avec les conditions sanitaires actuelles, il est difficile de faire un rassemblement même à l'extérieur.

- 2) Questions de M. Pierre-Alcé LEJEUNE qui fait remonter des nuisances sonores des animations commerciales qui ont lieu au centre-ville. Il n'y a pas d'intérêt pendant le confinement mais cela a plutôt tendance à nuire aux personnes en télétravail.

Réponse de Monsieur le Maire :

Je suis intervenu auprès de Mme Jussak, gestionnaire de la sonorisation municipale, pour baisser les volumes qui étaient surement trop fort. Pour rappel, les horaires de diffusion sont les suivantes : le vendredi de 10h à 12h et le samedi de 15h à 18h. La diffusion des animations commerciales continuera pour éviter la morosité surtout pendant les fêtes de fin d'année.

- 3) Questions de M. Claude Hervy : réorganisation des services des impôts, implantation d'une Maison France Service, point de la situation sanitaire sur notre territoire (masques et conséquences de la crise sanitaire sur la population ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Au sujet de la réorganisation des services des impôts, il n'y aura pas de fermeture de la Trésorerie pendant les 6 ans à venir.

Le projet d'implantation de Maison France Service est soutenu par la Communauté de Communes, la Commune de Bar-sur-Seine étant la ville d'accueil. La Chambre d'agriculture se propose d'accueillir les bureaux en contrepartie d'un loyer. Les maisons de service public ne fonctionneront plus. A savoir que la Préfecture finance également un système mobile. Il serait très intéressant d'avoir un point central et un système mobile pour aller dans les communes environnantes.

Pour la situation sanitaire sur notre territoire, je suis informée en tant qu'administrateur de l'hôpital de Bar sur seine et peux vous confirmer qu'il n'y pas de difficulté sur nos établissements de santé.

Des masques en tissus sont toujours disponibles à l'accueil de la mairie. Pour les enfants, un lot de 50 masques jetables a été donné aux enfants des écoles Maurice Robert et Georges Leclerc. M. Muselet informe le Conseil que le département a doté le CCAS de 1000 masques.

Au niveau social, il n'y a pas de recrudescence d'impayés pour les loyers. Les restos du cœur aident 38 familles sur Bar sur seine, on est au même niveau que l'an dernier. Du côté des entreprises, nous n'avons aucune visibilité, je ne peux répondre à cette question, c'est plutôt les banques.

- 4) Questions de M. Amaury Beaufort : intervention auprès du préfet pour une baisse du fermage, groupe de travail travaux place du marché, travaux de l'église ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Au sujet de l'intervention auprès du préfet pour demander une baisse de l'indice de fermage viticole, je veux bien essayer mais ne suis pas sûr de pouvoir faire grand-chose, je pense que le syndicat général peut surement aider sur cette question.

Un groupe de travail va effectivement être constitué pour mener une réflexion sur les travaux de la place du marché et ce groupe dépendra de la commission voirie, puisque que ce sont de travaux de voirie. Celui-ci sera mis en place début 2021.

Pour les travaux de l'Eglise Saint Etienne, nous finirons les tranches de travaux engagées cependant cela n'empêchera pas la commune de mener à bien d'autres projets en parallèle.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h20.

Fait à BAR SUR SEINE, les jours, mois et an susdits

Le maire,
Dominique BARONI